

Le 1^{er} janvier 1988, le Système harmonisé a été adopté par la CEE et par la plupart des autres nations industrialisées (y compris le Canada et les États-Unis). Ce système se fonde sur la Nomenclature du Conseil de coopération douanière.

Dans les pays de la Communauté, les droits de douane sont prélevés sous forme de droits « *ad valorem* » ou de droits « spécifiques ». Le TDC utilise en grande partie les droits *ad valorem* qui sont imposés sur un pourcentage de la valeur déclarée, telle que définie dans les règlements de la CEE (voir la section « Valeur en douane »). Dans les autres classifications où sont imposés des droits spécifiques, le tarif est calculé à l'unité, au poids net ou selon toute autre mesure de quantité spécifiée.

On peut obtenir des renseignements concernant la classification des produits canadiens dans le TDC et les frais de douane afférents en communiquant avec la Direction de la politique commerciale avec la Communauté européenne, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.

Valeur en douane

Un accord international sur la valeur en douane a fixé des normes uniformes pour l'établissement de la valeur des marchandises importées aux fins du calcul des droits de douane *ad valorem*.

S'il n'existe aucun lien entre l'importateur et l'exportateur, les autorités douanières fixent la valeur en douane d'après le prix effectivement payé ou payable au moment de la vente des marchandises aux fins d'exportation (le « prix transactionnel »). Le prix pourrait être ajusté dans certains cas prévus dans l'accord.

Si le prix transactionnel ne peut être utilisé comme valeur en douane, les autorités douanières établiront cette valeur en utilisant les méthodes sous-mentionnées dans l'ordre suivant :

1. le prix transactionnel pour des marchandises identiques vendues à l'exportation au même pays;
2. le prix transactionnel pour des marchandises analogues vendues à l'exportation au même pays;
3. le prix auquel les marchandises importées ou, encore des marchandises identiques ou analogues sont revendues dans le pays d'importation à des personnes n'ayant aucun lien, ajusté de manière à tenir compte des frais et des profits normaux après l'importation; et